

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 2 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DAC 27** Subvention (140.000 euros) et avenant avec l'association Nouveau Théâtre de Novembre (20e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2012 DAC 760, en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'association Nouveau Théâtre de Novembre ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée, à l'association Nouveau Théâtre de Novembre 7, rue des Platrières - 75020 Paris, au titre de l'année 2013, est fixée à 280.000 euros soit un complément de 140.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.20122013\_01597 ; D02282 ; 20493

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : la dépense correspondante sera imputée comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 :

140.000 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture